



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-036

- **OBJET : DECISION INFRUCTUOSITE DES LOTS N°1 ET 3 DU MARCHÉ PBI-2023-011**
- « **MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES** »
  - **Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes**
  - **Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2023-011, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, relatif au choix d'entreprises pour des prestations de services d'assurances, et dont la date limite de remise des offres était le 30 novembre 2023,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mardi 05 décembre à 11h00 pour examiner les offres reçues sur les lots n°1 et n°3,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

# DECIDE

**ARTICLE 1** : Pour le lot n°1-Dommages aux biens et risques annexes, de déclarer la procédure infructueuse puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

**ARTICLE 2** : Pour le lot n°3-Flotte automobile et risques annexes, de déclarer la procédure infructueuse puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

**Article 3** : De relancer la consultation sans nouvelle publicité et mise en concurrence puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 08/12/2023  
Qualité : Président

